(1)

(N° 62.)

Chambre des Représentants.

Séance du 18 Janvier 1876.

AUGMENTATION DU PERSONNEL DE QUELQUES TRIBUNAUX.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Le nombre des affaires civiles et correctionnelles dont le tribunal de Verviers est appelé à connaître, s'accroît d'une manière constante depuis plusieurs années. Il résulte des tableaux statistiques, ci-annexés, que le nombre des causes civiles introduites, qui était pour l'année judiciaire 1870-1871 de 216, s'est élevé à 263 en l'année 1874-1875, et que le nombre des affaires déférées au juge d'instruction, de même que celui des affaires correctionnelles jugées pendant les cinq années 1871 à 1875, dépasse en moyenne le chiffre de 600. Le mouvement progressif est plus marqué encore dans le service du parquet. Les affaires qui s'étaient élevées, en 1871, au chiffre de 1279, ont atteint, en 1875, le chiffre de 1814. Si, sous ces divers rapports, on compare le tribunal de Verviers, qui appartient à la 2me classe et ne se compose que d'une chambre, aux autres tribunaux de même rang, composés de deux chambres, on voit que, dans l'ensemble, il égale en importance plusieurs de ceux-ci. Une situation analogue est révélée pour le tribunal de Courtrai appartenant à la 3me classe. Si la moyenne des affaires civiles, devant ce tribunal, est inférieure d'une centaine environ à la moyenne constatée pour le tribunal de Verviers, par contre, le nombre des affaires correctionnelles jugées y est notablement plus élevé. Ce nombre a atteint à Courtrai, en 1875, le chiffre de 754, tandis qu'il ne s'est élevé à Verviers, dans la même année, qu'à 641. Les deux tribunaux peuvent donc être mis sur la même ligne.

L'extension qu'a prise le nombre des affaires répressives, dans les deux arrondissements, peut être attribuée notamment à l'accroissement constant de la population, provoqué par les développements de l'industrie, et à leur situation même le long de la frontière du pays. L'importance de ces tribu-

naux est devenue telle, que le personnel restreint que leur assigne la loi d'organisation judiciaire du 18 juin 1869 est aujourd'hui reconnu insuffisant, et qu'il y a lieu, pour assurer le cours régulier de la justice, de leur adjoindre une deuxième chambre. L'adoption de cette mesure permettra la nomination devenue nécessaire d'un deuxième juge d'instruction dans chacun de ces tribunaux.

Les besoins constatés exigent, de plus, qu'il soit attaché au parquet de chacun d'eux un deuxième substitut.

Ces changements et l'importance du tribunal de Courtrai entraînent naturellement comme conséquence et justifient l'élévation de ce tribunal à la 2me classe.

Parmi les tribunaux de 2me classe, il en est deux qui, quoiqu'ils soient composés de deux chambres, ne comptent cependant qu'un seul substitut du procureur du Roi; ce sont le tribunal de Dinant et le tribunal de Nivelles. Le personnel du parquet, restreint dans ces limites, ne concorde pas avec les nécessités de service qu'entraînent généralement les tribunaux à deux chambres. Il peut résulter de cette composition restreinte du parquet des inconvénients sérieux, en cas d'empêchement ou de maladie du procureur du roi ou de son substitut. Dans ces éventualités, en effet, le service des audiences ou celui de la police judiciaire peut se trouver compromis. L'attention du Gouvernement a été appelée sur cette situation par les réclamations et les rapports qui lui sont parvenus. Il importe donc que le personnel des parquets des deux tribunaux de Dinant et de Nivelles soit régulièrement complété par l'institution d'un 2e substitut pour chacun d'eux. Cette augmentation de personnel est, du reste, entièrement justifiée par l'importance de ces parquets en eux-mêmes, qui peut être comparée, ainsi que l'indiquent les tableaux statistiques, à celle des tribunaux de Verviers et de Courtrai.

Des nécessités de service se sont produites également pour les tribunaux de Mons et de Charleroi. Les rapports que le Gouvernement a reçus signalent, comme indispensable, l'adjonction d'un 3e substitut au parquet de ces tribunaux et l'institution d'un nouveau juge au tribunal de Charleroi. Ces augmentations se justifient entièrement par les besoins de la police judiciaire, dont le service présente une importance exceptionnelle et croissante dans ces arrondissements, et notamment dans celui de Charleroi, comme le démontre la statistique des affaires. La création d'une nouvelle place de substitut à Mons se justifie de plus par l'importance qu'y a acquise le service de la Cour d'assises, où le nombre des affaires atteint un chiffre assez élevé et exige de nombreuses audiences.

Le cabinet d'instruction, à Charleroi, est desservi par deux juges. L'importance et le nombre des affaires y sont souvent tels que les titulaires, malgré tout leur zèle, ne peuvent suffire à la besogne et que, dans plusieurs occasions déjà, le tribunal s'est vu obligé de déléguer un 3e juge pour leur venir en aide. Ces délégations présentent l'inconvénient de désorganiser les chambres et de rendre difficile le service ordinaire des audiences. L'institution d'un 12e juge au tribunal de Charleroi est principalement réclamée en vue de remédier à cette situation, en rendant possible la nomination, suivant les besoins reconnus, d'un 3e juge d'instruction effectif.

C'est dans le but de réaliser ces diverses améliorations dans la composition des tribunaux dont il s'agit, que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint. Les articles qu'il renferme ont pour objet la création des places nouvelles reconnues nécessaires. Le nombre des juges suppléants dans les tribunaux de Verviers et de Courtrai a été augmenté et mis en rapport avec la nouvelle organisation résultant, pour ces tribunaux, de la création d'une 2e chambre.

Le Ministre de la Justice,

T. DE LANTSHEERE.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le personnel du tribunal de première instance de Verviers est augmenté d'un vice-président, de deux juges, d'un juge suppléant et d'un subsistut du procureur du Roi.

ART. 2.

Le personnel du tribunal de première instance de Courtrai est augmenté d'un vice-président, de deux juges, d'un juge suppléant et d'un substitut du procureur du Roi.

Le tribunal est élevé à la deuxième classe.

ART. 3.

Le personnel du tribunal de première instance de Charleroi est augmenté d'un juge et d'un substitut du procureur du Roi.

ART. 4.

Le personnel du parquet du tribunal de première instance de Mons est augmenté d'un troisième substitut, et le personnel de chacun des parquets des tribunaux de première instance de Nivelles et de Dinant est augmenté d'un second substitut.

Donné à Bruxelles, le 18 janvier 1876.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

T. DE LANTSHEERE.

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

État général des affaires dont les procureurs du Roi ont eu à s'occuper.

ANNÉES JUDICIAIRES.		NOMBRE TOTAL des plaintes, dénonciations et procès-verbaux entrés au parquet.	NOMBRE DES PLAINTES, DÉNONCIATIONS ET PROCÈS-VERBAUX										
			antérieurs à l'année.	reçus directement par		transmis au ministère public par							connus par la poursuite directe de la partie civile ou d'une administration publique.
				le ministère public.	les juges d'instruction.	la gendarmerie.	les juges de paix.	les bourgmestres.	les commissaires de police.	les gardes champêtres.	les gardes forestiers.	de toute autre manière.	
VERVIERS (1 subst.)	1871	1270	19	142	»	251	1	73	576	114	35	35	35
	1872	1619	18	259	»	262	5	101	686	159	48	44	37
	1873	1585	12	285	»	306	3	77	625	107	42	65	65
	1874	1780	16	341	»	331	2	110	666	176	49	55	34
	1875	1814	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
COURTRAI (1 subst.)	1871	1207	20	31	»	115	1	345	584	8	»	82	21
	1872	1508	28	103	»	134	2	413	707	11	»	102	8
	1873	1784	55	90	»	193	1	478	814	9	»	134	10
	1874	1752	95	46	»	136	5	431	727	14	»	266	12
	1875	1747	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
NIVELLES (1 subst.)	1871	890	»	7	3	296	6	105	67	192	42	50	26
	1872	756	»	6	1	249	4	179	54	176	34	29	24
	1873	944	»	8	2	305	6	254	71	196	40	44	18
	1874	1031	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1875	1103	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
DINANT (1 subst.)	1871	2100	»	7	»	675	1	77	129	202	73	362	574
	1872	1657	»	5	»	621	2	99	114	112	30	322	332
	1873	1577	»	4	»	589	2	68	99	170	56	294	515
	1874	1908	»	6	»	656	4	93	121	211	59	592	366
	1875	1702	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MONS (2 substituts).	1871	2663	85	4	»	1003	3	292	729	190	32	279	46
	1872	2914	97	3	»	1049	2	367	872	241	187	82	14
	1873	3094	138	3	»	972	3	503	797	254	198	214	12
	1874	3247	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1875	3163	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
CHARLEROI (2 substituts). . . .	1871	3427	»	19	»	1273	4	519	1110	204	89	100	109
	1872	3555	»	23	»	1289	2	501	1261	215	51	107	106
	1873	3875	»	32	»	1352	4	537	1349	241	68	189	96
	1874	4301	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1875	4603	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

ANNEXE N° I (*suite*).

ANNÉES JUDICIAIRES.		NOMBRE TOTAL des plaintes, dénonciations et procès-verbaux entrés au parquet.	NOMBRE DES PLAINTES, DÉNONCIATIONS ET PROCÈS-VERBAUX										
			antérieurs à l'année.	reçus directement par		transmis au ministère public par							connus par la poursuite directe de la partie civile ou d'une administration publique.
				le ministère public.	les juges d'instruction.	la gendarmerie.	les juges de paix.	les bourgmestres.	les commissaires de police.	les gardes champêtres.	les gardes forestiers.	de toute autre manière.	
TOURNAI (2 subst.)	1871	1550	1	56	»	742	15	103	360	58	18	48	118
	1872	1502	»	53	»	747	19	150	438	16	23	29	27
	1873	1506	»	85	»	727	19	164	396	57	27	31	22
	1874	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
LOUVAIN (2 subst.)	1871	2064	40	»	»	372	5	486	542	214	42	326	37
	1872	1852	58	»	»	359	»	412	622	135	24	220	42
	1873	2130	20	19	»	386	»	505	774	174	14	211	20
	1874	2116	54	12	»	401	»	480	739	160	25	220	45
TERMONDE (2 substituts)	1871	1695	8	5	»	168	3	565	748	8	3	185	2
	1872	1710	10	5	»	167	2	563	737	9	»	213	4
	1873	1900	10	4	1	183	2	630	754	6	5	299	6
	1874	2044	12	12	7	201	1	676	850	21	2	273	9

ANNEXE N° II.

État général des affaires dont les juges d'instruction ont eu à s'occuper.

ANNÉES JUDICIAIRES.		AFFAIRES COMMUNIQUÉES AU JUGE D'INSTRUCTION								
		évoquées par la Cour d'appel.	renvoyées au parquet ou à d'autres juges concurremment saisies.	soumises à la chambre du conseil et ayant fait l'objet d'ordonnances				abandonnées, les auteurs étant inconnus.	Total.
				de non-lieu à poursuivre contre aucun des inculpés.	portant renvoi devant				
					la chambre d'accusation.	le tribunal correctionnel.	le tribunal de simple police.	une autre juridiction.	
VERVIERS (1 juge d'instruction).	1871	»	8	53	2	217	271	»	37	588
	1872	»	2	40	4	292	424	»	41	803
	1873	»	8	57	1	229	350	»	48	693
	1874	»	15	72	4	196	374	»	31	692
	1875	»	»	»	»	»	»	»	»	549
COURTRAI (1 juge d'instruction).	1871	»	»	55	5	159	129	6	13	367
	1872	»	»	66	12	200	135	6	7	426
	1873	»	»	78	10	202	195	9	15	509
	1874	»	»	61	11	190	121	15	12	410
	1875	»	»	»	»	»	»	»	»	404
NIVELLES (1 juge d'instruction).	1871	»	2	56	2	77	157	»	39	313
	1872	»	2	35	5	86	45	»	27	198
	1873	»	2	52	5	102	98	»	56	293
	1874	»	»	»	»	»	»	»	»	364
	1875	»	»	»	»	»	»	»	»	498
DINANT (1 juge d'instruction) .	1871	»	»	40	1	176	29	»	66	321
	1872	»	»	72	5	106	18	»	29	230
	1873	»	1	59	»	137	18	»	27	242
	1874	»	1	84	1	99	15	2	24	226
	1875	»	»	»	»	»	»	»	»	260
MONS (2 juges d'instruction). .	1871	»	5	90	6	339	521	3	62	1026
	1872	»	2	56	11	356	487	»	73	985
	1873	»	2	37	5	168	285	1	51	549
	1874	»	»	»	»	»	»	»	»	1216
	1875	»	»	»	»	»	»	»	»	956
CHARLEROI (2 juges d'instruct.).	1871	»	»	»	»	»	»	»	»	513
	1872	»	»	»	»	»	»	»	»	520
	1873	»	»		»	»	»	»	»	570
	1874	»	»	»	»	»	»	»	»	589
	1875	»	»	»	»	»	»	»	»	503

ANNEXE N° **11** (*suite*).

ANNÉES JUDICIAIRES.		AFFAIRES COMMUNIQUÉES AU JUGE D'INSTRUCTION								
		évoquées par la Cour d'appel.	renvoyées au parquet ou à d'autres juges concurremment saisis.	soumises à la chambre du conseil et ayant fait l'objet d'ordonnances					abandonnées, les auteurs étant inconnus.	Total.
				de non-lieu à poursuivre contre aucun des inculpés.	portant renvoi devant					
					la chambre d'accusation.	le tribunal		une autre juridiction.		
						correctionnel.	de simple police.			
TOURNAI (1 juge d'instruction).	1871	»	5	42	2	188	236	2	14	489
	1872	»	5	26	8	178	253	2	27	499
	1873	»	0	35	5	170	250	»	14	483
	1874	»	»	»	»	»	»	»	»	»
LOUVAIN (2 juges d'instruction).	1871	»	1	85	9	252	208	»	46	601
	1872	1	7	106	11	186	336	2	52	701
	1873	»	2	66	11	199	385	»	42	705
	1874	»	6	81	7	163	468	»	42	767
TERMONDE (2 juges d'instruct.).	1871	»	3	58	11	184	119	5	25	401
	1872	»	2	64	11	179	128	1	39	424
	1873	»	3	73	12	186	135	2	66	475
	1874	»	4	54	8	157	120	5	59	407

ANNEXE N° III.

ANNÉES JUDICIAIRES.		CAUSES CIVILES A JUGER				
		pendantes au commencement de l'année judiciaire.	reinscrites au rôle après en avoir été rayées comme terminées.	Sur opposition.	Introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.
VERVIERS (4 juges) (1 chambre)	1870-1871	103	4	1	216	324
	1871-1872	94	6	1	249	350
	1872-1873	100	7	3	249	359
	1873-1874	130	9	»	290	429
	1874-1875	171	»	»	263	»
COURTRAI (4 juges) (1 chambre)	1870-1871	115	4	»	145	264
	1871-1872	121	2	»	141	264
	1872-1873	119	»	»	149	268
	1873-1874	118	6	»	143	267
	1874-1875	135	»	»	157	292
NIVELLES (7 juges) (2 chambres)	1870-1871	285	8	»	269	562
	1871-1872	406	2	»	232	640
	1872-1873	474	2	1	242	719
	1873-1874	487	1	1	262	751
	1874-1875	481	»	»	261	»
DINANT (7 juges) (2 chambres)	1870-1871	196	2	4	255	457
	1871-1872	134	»	6	302	442
	1872-1873	154	»	»	245	399
	1873-1874	123	2	1	282	408
	1874-1875	141	»	»	279	»
MONS (8 juges) (2 chambres)	1870-1871	378	2	1	391	772
	1871-1872	399	9	3	359	770
	1872-1873	351	5	1	401	757
	1873-1874	387	1	2	382	772
	1874-1875	368	1	5	445	819
CHARLEROI (11 juges) (3 chambres)	1870-1871	276	49	5	534	864
	1871-1872	285	26	6	598	915
	1872-1873	330	39	7	618	994
	1873-1874	361	12	9	652	1,014
	1874-1875	484	»	»	673	»

CAUSES TERMINÉES						Causes restant à juger à la fin de l'année judiciaire.	ANNÉES.	AFFAIRES CORRECTIONNELLES JUGÉES.				
par jugements			par radiation du rôle					Nombres des			NOMBRE TOTAL des affaires jugées.	NOMBRE DES PRÉVENUS.
contradictoires.	par défaut.	TOTAL.	demandées par les parties ou l'une d'elles.	ordonnée d'office.	TOTAL.			crimes correctionnalisés.	délits (code pénal).	contraventions à des lois spéciales.		
76	79	155	68	7	230	94	1871	36	441	75	552	762
86	96	182	58	10	250	100	1872	40	557	107	704	919
86	76	162	60	7	220	130	1873	25	453	136	612	810
110	74	184	71	3	258	171	1874	43	430	100	593	798
»	»	175	»	»	»	»	1875	»	»	»	641	»
68	25	93	44	6	145	121	1871	45	501	54	598	1,022
63	23	86	50	9	145	110	1872	64	575	32	671	1,107
73	29	102	36	12	150	118	1873	51	682	42	775	1,358
66	25	91	27	14	132	135	1874	61	673	58	792	1,425
67	22	89	36	7	132	160	1875	»	»	»	754	»
76	39	115	41	»	156	406	1871	11	363	143	517	858
77	64	141	25	»	166	474	1872	9	438	93	540	807
157	64	221	11	»	232	487	1873	11	482	120	613	1,037
174	69	243	27	»	270	481	1874	»	»	»	674	»
»	»	254	»	»	»	474	1875	»	»	»	672	»
93	111	204	98	1	303	134	1871	52	572	823	1,247	1,945
69	141	210	78	»	288	154	1872	22	257	504	783	1,639
94	103	197	77	2	276	123	1873	31	257	521	809	1,596
95	111	206	61	»	267	141	1874	23	269	523	815	1,381
»	»	»	»	»	»	110	1875	»	»	»	802	»
140	112	252	73	48	373	399	1871	88	740	125	953	1,351
155	128	261	87	71	419	351	1872	85	824	89	998	1,481
120	84	204	101	66	371	387	1873	70	886	87	1,043	1,594
131	87	218	127	59	404	368	1874	»	»	»	1,067	»
131	75	206	61	51	318	501	1875	»	»	»	1,017	»
188	246	434	125	20	579	285	1871	57	783	179	1,019	1,372
178	292	470	110	5	585	330	1872	68	719	187	974	1,304
242	240	482	150	12	633	361	1873	74	840	193	1,107	1,428
204	200	404	116	10	550	484	1874	»	»	»	1,081	»
»	»	452	»	»	»	530	1875	»	»	»	1,224	»

ANNEXE N° III (*suite*).

ANNÉES JUDICIAIRES.		CAUSES CIVILES A JUGER				
		pendantes au commencement de l'année judiciaire.	reinscrites au rôle après en avoir été rayées comme terminées.	Sur opposition.	Introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.
TOURNAI (7 juges) (2 chambres)	1870-1871	239	1	»	236	476
	1871-1872	218	1	2	291	512
	1872-1873	275	1	»	278	554
	1873-1874	288	»	1	314	603
LOUVAIN (7 juges) (2 chambres)	1870-1871	86	3	»	165	254
	1871-1872	90	4	1	148	243
	1872-1873	98	8	1	155	262
	1873-1874	83	11	1	148	243
TERMONDE (7 juges) (2 chambres)	1870-1871	31	2	1	114	148
	1871-1872	40	»	1	123	164
	1872-1873	20	4	»	166	190
	1873-1874	36	2	3	266	307
	1874-1875	39	6	»	254	299

CAUSES TERMINÉES						Causes restant à juger à la fin de l'année judiciaire.	ANNÉES.	AFFAIRES CORRECTIONNELLES JUGÉES.				
par jugements			par radiation du rôle					Nombres des			NOMBRE TOTAL des affaires jugées.	NOMBRE DES PRÉVENUS.
contradictoires.	par défaut.	TOTAL.	demandées par les parties ou l'une d'elles.	ordonnée d'office.	TOTAL.			crimes correctionnalisés.	délits (code pénal).	contraventions à des lois spéciales.		
105	40	145	113	»	258	218	1871	41	560	226	827	1,214
103	56	159	78	»	237	275	1872	52	514	85	651	927
120	54	174	92	»	226	288	1873	44	513	108	665	890
125	43	168	94	»	262	341	1874	»	»	»	»	»
59	46	105	59	»	164	90	1871	56	696	214	946	1,477
45	40	85	60	»	145	98	1872	18	564	123	705	1,088
63	43	106	73	»	179	85	1873	25	568	148	741	1,117
46	46	92	69	»	161	82	1874	23	588	147	758	1,100
68	21	89	19	»	108	40	1871	69	655	90	814	1,276
79	37	116	28	»	144	20	1872	57	567	95	917	1,505
72	45	117	37	»	154	56	1873	43	841	95	979	1,554
182	40	222	46	»	268	39	1874	60	892	88	1,040	1,751
175	27	202	57	»	259	40	1875	»	»	»	»	»